



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-728

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux purges racinaires

Allée des Lauriers

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Direction Générale des
Services Techniques
N/Réf: CS/NB/ML
57300 - 259154

SGS :

Lab :

SGST :

ST :

joint :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, **L 2212-2** et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise COLAS en date du 17/10/2022,

Considérant que les travaux réalisation de purges racinaires à réaliser par l'entreprise COLAS pour le compte la Mairie nécessitent de réglementer la circulation allée des Lauriers à Pyla sur Mer, commune de La Teste de Buch.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux de purges racinaires entre les n°28 et 30 allée des Lauriers à Pyla sur Mer, commune de La Teste de Buch, dans la période du 07/11/2022 au 25/11/2022.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite allée des Lauriers à Pyla sur Mer, commune de La Teste de Buch. A cet effet, une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Avenue de Chênes
- Avenue des Mimosas

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : M. le Directeur General des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 07/11/2022.

AFFICHÉ LE :	10 NOV. 2022
Rendu exécutoire le :	10 NOV. 2022

Pour le MAIRE
et par délégation **Patrick DAVET**
Le Directeur Général des services
Stéphane PELIZZARDI

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde